

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex,

représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président habilité aux fins du présent acte par
délibération n°..... du, ci-après
désignée par la Communauté Urbaine de Bordeaux

Egalement dénommée ci-après « Cub » ou « la Cub »

d'une part,

ET

La société anonyme CITEC Environnement, dont le siège social est situé 31, rue des
Hautes Pâtures 92737 Nanterre Cédex enregistrée auprès du registre du commerce de
Nanterre sous le numéro, 321 819 112

représentée par, dûment habilité en application
de.....,
élisant domicile en France, au
..... en sa qualité de
.....

Egalement dénommée ci-après « CITEC »

d'autre part,

PROPOS LIMINAIRES

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée le 27 août 2003, portant sur l'enquête de dotation, la fourniture, la maintenance, le lavage de conteneurs pour la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés dans le centre ville de Bordeaux, la société CITEC Environnement a été désignée titulaire de cinq marchés notifiés le 16/02/2004.

Ces cinq marchés étaient :

- le marché n°03 342 U relatif à la réalisation d'une enquête de dotation ;
- le marché n°03 343 U de Fourniture et maintenance de conteneurs individuels pour la collecte de déchets ménagers dans le centre ville de Bordeaux ;
- le marché n°03 344 U de Fourniture et maintenance des bacs de proximité ;
- le marché n°03 345 U de Lavage et désinfection des conteneurs individuels et de proximité ;
- le marché n°03 346 U de Lavage extérieur des bacs de proximité.

Ces différents marchés, à l'exception du premier d'une durée de 112 jours, étaient conclus pour une durée de sept ans.

La décision de la Communauté urbaine de Bordeaux de passer d'une collecte de proximité à une collecte entièrement individualisée en centre ville a suscité une prestation complémentaire de retrait de l'ensemble des bacs de proximité ainsi que des arrêteurs en béton et potelets afférents, prestation non contractuelle exécutée par CITEC entre août 2007 et le premier semestre 2009.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Bordeaux a résilié **à compter du 01/12/2009**, par courrier recommandé avec accusé de réception du 09/11/2009 notifié le 16/11/2009, les trois marchés suivants :

- le marché n°03344U de Fourniture et maintenance des bacs de proximité, d'un montant indicatif de 1 640 223,9 €H.T.
- le marché n°03345U de Lavage et désinfection des conteneurs individuels et de proximité, d'un montant indicatif de 1 476 970,95 €H.T.
- le marché n°03346U de Lavage extérieur des bacs de proximité, d'un montant indicatif de 1 421 124,08 €H.T.

L'exécution de ces différents marchés ayant débuté le 01/05/2004, ces contrats auraient dû, au regard de leur durée de sept ans, prendre fin en principe au 30/04/2011. Leur résiliation est donc intervenue dix-sept mois avant leur échéance.

Par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 11/12/2009, CITEC Environnement a estimé le préjudice subi à **464 664 €** répartis comme suit :

- investissements non amortis : 189 039 €;
- coût de la restructuration des équipes de l'agence de Bordeaux : 62 600 €;
- montant résiduel d'un contrat de leasing relatif au parc véhicules dédiés à ces marchés : 123 143 €;
- prestation de retrait des conteneurs et accessoires d'immobilisation : 89 882 €

La Cub a répondu le 14 janvier 2010 à cette demande par courrier avec accusé réception en demandant à CITEC Environnement de fournir sous quinze jours les pièces

justificatives à l'appui de ses réclamations, ainsi qu'une répartition de ces dernières par marché.

CITEC Environnement a répondu par courrier simple daté du 29/01/2010, en détaillant le montant de ses prétentions, globalement ré-estimé à **453 014,02 €** et réparti comme suit :

Marché de fourniture et maintenance 03 344 U

Amortissements restant à courir relatifs à la dépose des anciens conteneurs et pose des nouveaux.....180 025, 02 €
(estimés sur 24 mois)

Justificatifs fournis à l'appui de ce montant : aucun (ni extrait des comptes, ni méthode de calcul de l'annuité, ni tableau explicatif)

Marché de lavage désinfection des bacs de proximité 03 345 U

Indemnisation des salariés en CDI licenciés39 214,00 €
Loyers restant à courir pour la location d'un camion de lavage.....79 146,48 €
(estimés sur 24 mois)
Travaux de carrosserie et de peinture réalisé sur un autre véhicule amorti.....5 892,00 €

Justificatif fourni : simple copie d'un contrat de crédit bail non signé du bailleur et ne permettant pas d'établir de lien avec le marché visé

Marché de nettoyage des bacs de proximité et de leurs abords 03 346 U

Indemnisation des salariés en CDI licenciés 23 386,00 €
Loyers restant à courir pour la location de deux camions de lavage.....35 468,40 €
(estimés sur 24 mois)

Justificatif fourni : simples copies de deux contrats de location respectivement conclus en décembre 2006 et janvier 2007 pour des durées de 48 mois entre la société Fraikin et l'agence de Bordeaux de CITEC

Prestation de retrait des conteneurs de proximité et accessoires d'immobilisation

Descellement des arrêtoirs..... 9 630 €
Enlèvement des arrêtoirs.....35 290 €
Enlèvement des conteneurs.....19 278 €
Démontage des conteneurs.....25 684 €
Total.....89 882 €

Justificatif fourni : tableau décrivant chaque phase de la prestation et récapitulant le nombre de jours par opération et par phase d'enlèvement ainsi que les forfaits journaliers correspondant (non détaillés).

Après étude de la réclamation de CITEC Environnement et des justificatifs fournis, la Communauté urbaine de Bordeaux lui a signifié par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 17 mai 2010, que les justificatifs fournis étaient insuffisants pour justifier de la réalité de l'ensemble des chefs de préjudice invoqués et a sollicité en conséquence des justificatifs complémentaires plus probants, à fournir avant le 26/05/2010 en vue de la réunion du 28/05/2010, qui devait permettre d'initier un règlement du litige.

CITEC Environnement a ensuite adressé à la Cub, par courriel du 26/05/2010, de nouveaux justificatifs ne permettant toujours pas d'établir le caractère certain de l'intégralité du préjudice invoqué.

La réunion du 28 mai 2010 qui s'en est suivie a permis de passer en revue la chronologie des faits et les justificatifs transmis par CITEC jusque là et s'est conclue par la nécessité pour CITEC de fournir les justificatifs manquants à l'appui de sa réclamation.

Par courrier simple du 30/12/2010, CITEC Environnement a transmis à la Communauté urbaine de Bordeaux de nouveaux documents relatifs à la prestation de retrait des conteneurs de proximité, ainsi qu'une nouvelle copie de contrat de crédit bail, ne permettant toujours pas d'établir un lien de causalité direct et certain entre la résiliation des marchés concernés et l'intégralité des chefs de préjudice invoqués.

CITEC Environnement annonçait également des contacts à venir entre son Directeur des Ressources Humaines, d'une part, son contrôleur de gestion, d'autre part, et la Cub en vue d'apporter les explications demandées en mai 2010, relatives aux indemnités de licenciement d'une part, et à la méthode d'amortissement appliquée aux frais de dépose et fourniture des conteneurs, d'autre part. Concernant la prestation de retrait des conteneurs, les prétentions de CITEC y étaient ré-estimées à **104 234 €**

Relancé par la Cub, CITEC Environnement a proposé un rendez vous avec son Directeur des ressources humaines, qui après avoir été reporté une fois du fait de CITEC, a pu se tenir le 4 mai 2011. Lors de ce rendez-vous CITEC a produit et explicité les protocoles transactionnels conclus avec cinq salariés au second semestre 2009, qui distinguent dans chaque cas l'indemnité conventionnelle ou de licenciement versée au salarié de l'indemnité transactionnelle ayant fait l'objet d'une négociation au cas par cas. Les copies de ces protocoles n'ont pu être laissées à la Cub.

Le litige restant pendant, les parties ont convenu d'y mettre fin, par application des dispositions décrites ci-après.

ARTICLE 1 : Prestation de retrait des conteneurs de proximité et accessoires d'immobilisation

1.1. Reconnaissance de l'exécution de la prestation

Les parties sont convenues qu'en complément des fournitures et prestations initiales demandées par la Communauté urbaine de Bordeaux à CITEC Environnement au titre du marché n°03 344 U, une prestation a été réalisée par CITEC entre août 2007 et le premier semestre 2009, correspondant à 254 jours d'intervention répartis entre des prestations de descellement des arrêtoirs, enlèvement des arrêtoirs, enlèvement des conteneurs, démontage des conteneurs.

10% de la prestation réalisée peut être considérée comme intégrée dans le cadre du marché conformément aux stipulations de l'article 8.3 du CCTP, ce qui ramène la prestation effectuée en dehors du cadre contractuel à 228,6 jours.

1.2. Utilité de la prestation

La Communauté urbaine de Bordeaux reconnaît que cette prestation s'est avérée utile pour la mise en oeuvre de sa décision de passage à une collecte entièrement individualisée en centre ville.

En conséquence, elle accepte de verser, pour solde de tout compte, à CITEC Environnement, en complément du montant du marché n°03344U dont le montant prévisionnel était de 1 640 223,9 €HT, une somme de **62 294 euros H.T.** au titre de l'exécution de la prestation réalisée hors marché.

Ce montant a été liquidé à partir de l'ensemble des coûts exposés par CITEC à l'occasion de cette prestation, déduction faite de l'aléa de 10% stipulé contractuellement, dont la réalité et l'utilité ont pu être établies auprès de la Communauté urbaine.

Ces dépenses utiles comprennent :

- une part main d'oeuvre, obtenue en multipliant des taux journaliers par catégorie professionnelle par un nombre d'unités d'oeuvre. L'unité d'oeuvre est le jour et les taux journaliers sont notamment réputés comprendre outre les salaires, les charges sociales, les avantages accordés au personnel, les bénéfices et tous les autres frais et charges ;
- une part location de véhicule, obtenue en multipliant des tarifs journaliers par catégorie de véhicule par un nombre d'unités d'oeuvre. L'unité d'oeuvre est le jour et les tarifs journaliers sont notamment réputés comprendre outre la location du véhicule, tous les autres frais et charges ;
- une part carburant, le kilométrage étant inclus dans le prix de la location, mais pas le carburant.

La décomposition de cette indemnité est donnée à titre indicatif en annexe 1.

En contrepartie du versement de cette indemnité, la société CITEC renonce définitivement et irrévocablement à intenter toute action en justice ou exercer toute réclamation, de quelque nature que ce soit, fondée sur l'exécution de la prestation visée à l'article 1.1

ARTICLE 2 : Préjudice subi au titre de la résiliation des marchés

2.1. Absence de préjudice indemnisable autre que celui résultant d'une modification des conditions de gestion du personnel salarié de CITEC

Les parties conviennent, au regard des protocoles transactionnels fournis, que les mesures de résiliation des deux marchés de prestations de services n°03 345 U et 03 346 U ont impacté les conditions de gestion du personnel salarié de CITEC et qu'elles sont susceptibles à ce titre d'ouvrir un droit à indemnisation à son profit.

Elles reconnaissent, par ailleurs, qu'aucune autre pièce fournie par CITEC ne permet d'établir un lien de causalité direct et certain entre les autres chefs de préjudice invoqué et les mesures de résiliation prononcées.

2.2. Montant des indemnités versées au titre du préjudice subi :

Attendu que si la Cub reconnaît effectivement que la résiliation des trois marchés concernés a été préjudiciable à CITEC Environnement en modifiant les conditions de gestion de son personnel, elle relève néanmoins que :

- les indemnités transactionnelles versées à chacun des cinq salariés concernés ont été le fruit d'une transaction bilatérale entre CITEC Environnement et les salariés,
- les salariés concernés auraient vraisemblablement dû être licenciés à l'échéance des marchés s'ils avaient été jusqu'à leur terme, sans que CITEC puisse alors se retourner

vers la Cub et que le lien entre la résiliation des marchés et le licenciement de ces personnels ne peut donc être établi de manière irréfutable,

En conséquence, la Cub convient d'indemniser CITEC à hauteur des seules indemnités conventionnelles ou de licenciement versées, nettes de la CSG et CRDS.

Il sera ainsi versé à CITEC Environnement, une somme forfaitaire de **33 551 €H.T.**

La décomposition de ce montant est donnée à titre indicatif en annexe 2 au présent protocole.

En contrepartie du versement de cette indemnité, la société CITEC renonce définitivement et irrévocablement à intenter toute action en justice ou exercer toute réclamation, de quelque nature que ce soit, fondée sur la résiliation des marchés n°03 344 U, 03 345 U et 03 346 U.

ARTICLE 3 : Montant global de l'indemnité transactionnelle et intérêts moratoires

La Communauté urbaine de Bordeaux reconnaît donc devoir s'acquitter auprès de CITEC Environnement, au titre de la prestation complémentaire au marché n°03 344 U de retrait des conteneurs de proximité et accessoires d'immobilisation, d'un montant de **62 294 euros H.T.** d'une part, et au titre du préjudice subi du fait de la résiliation des marchés n°03 344 U, 03 345 U et 03 346 U, d'une indemnité de **33 551 €H.T.** (non soumis à TVA), d'autre part.

Conformément à l'article 98 du Code des marchés publics issu du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 applicable aux marchés faisant l'objet de la présente transaction, à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la date de résiliation, soit du 01/09/2010 dans le cas présent, des intérêts moratoires sont acquis de plein droit au titulaire des marchés concernés par la présente transaction sur le montant de l'indemnité de résiliation restant à fixer. Ces intérêts sont hors champ d'application de la TVA.

Le taux applicable est celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir. Il s'agit du taux marginal de la Banque centrale européenne en vigueur au 01/09/2010, majoré de sept points, soit 8%.

Les intérêts moratoires, que la Cub reconnaît devoir à CITEC en sus des sommes visées ci-dessus, portent sur l'indemnisation du préjudice subi du fait de la résiliation des marchés, soit sur une assiette cumulée pour les marchés n°03 345 U et 03 346 U de 33 551 € et seront liquidés le jour de la signature du protocole au *pro rata temporis* à compter du 01/09/2010, selon la formule suivante :

$$33\,551 * 8\% * x/365,$$

où : *x* désigne le nombre de jours écoulés entre le 01/09/2010 et la date de signature du présent protocole.

ARTICLE 4 : Concessions réciproques:

CITEC Environnement reconnaît que le montant des sommes lui étant dues par la Cub au titre de la résiliation des marchés n°03 344 U, 03 345 U et 03 346 U et de la prestation de retrait des conteneurs de proximité complémentaire au marché n°03 344 U, objet de son courrier de réclamation en date du 11 décembre 2009, est définitivement arrêté à un montant forfaitaire de **62 294 €H.T d'une part et à une indemnité de 33 551 €H.T.**

non soumise à la TVA, majorée des intérêts moratoires calculés sur les bases indiquées à l'article 3 du présent protocole, **d'autre part**.

En conséquence, et ainsi qu'il a déjà été stipulé aux derniers alinéas des articles 1.2 et 2.2 du présent protocole, CITEC Environnement renonce expressément, en contrepartie, à engager toute action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Communauté urbaine de Bordeaux tendant à l'indemnisation de coûts supplémentaires ayant pu être générés du fait de la résiliation de ces marchés ou de l'exécution de la prestation complémentaire mentionnée ci-avant.

ARTICLE 5 : Versement de l'indemnité

La Communauté urbaine de Bordeaux procédera au paiement des sommes dues en application de l'article 3, par tous moyens de paiement dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel à CITEC Environnement.

ARTICLE 6 : Absence de reconnaissance de responsabilité

Le présent protocole est conclu sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

ARTICLE 7 : Portée du protocole

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et aura en conséquence, entre les Parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Chacune des Parties garantit à l'autre qu'elle est autorisée et habilitée sans restriction à conclure le présent protocole d'accord et à en respecter les obligations en résultant.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Le Tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole transactionnel, ou le cas échéant d'une demande d'homologation de ce dernier.

ARTICLE 9 : Indivisibilité des clauses du protocole

Considérant la nature des concessions réciproques que les Parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

La présente transaction sera publiée, transmise au représentant de l'Etat dans le département, et notifiée à CITEC. Elle prend effet, selon les modalités qu'elle prévoit, après accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 10 : Liste des annexes

Annexe 1 : Décomposition de l'indemnité citée à l'article 1

Annexe 2 : Décomposition de l'indemnité citée à l'article 2

Fait à Bordeaux, le



Pour CITEC Environnement,

Pour la communauté urbaine de

Bordeaux,

Le représentant dûment habilité

Le Vice-Président

.....

Didier Cazabonne

.....

.....

Annexe 2 : Décomposition de l'indemnité citée à l'article 2

Salarié	V	W	X	Sous-total 03345U	Y	Z	Sout-total 03346U	TOTAL
Ancienneté (en années)	12	17	17	15,33	10	9	9,5	
Indemnité conventionnelles brutes / Indemnité de licenciement (pour Y)	5 642	9 208	10 699	25 549	6 150 nets	4 157	10 307	
Indemnités transactionnelles brutes	4 448	7 496	5 020	16 964	9 850 nets	3 850	13 700	
- CSG, CRDS	-783	-1 296	-1 220	-3 299		-621	-621	
Total net de la CSG et de la CRDS	9 307	15 408	14 499	39 214	16 000 nets	7 386	23 386	
Taux CSG + CRDS	-7,76%	-7,76%	-7,76%			-7,76%		
CSG et CRDS sur Indemnités conv.	-438	-714	-830	0	0	-323	0	
Indemnités conventionnelles nettes	5 204	8 494	9 869	23 567	6 150	3 834	9 984	33 551

Source : protocoles transactionnels + commentaires donnés en réunion Cub/CITEC du 4 mai 2011